



Arrêté de circulation du maire n° 2026_007_A

Le Maire de LALOUVESC

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET située à 69560 ST-CYR-SUR-LE-RHÔNE pour le compte de l'établissement « Territoire d'Energie Ardèche » en date du **23 janvier 2026** pour effectuer la maintenance et les travaux du réseau d'éclairage public de la commune ;

Considérant que les conditions de circulation peuvent être dégradées, une réduction ou la coupure d'une voie peut être nécessaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise SERPOLLET située à 69560 ST-CYR-SUR-LE-RHÔNE est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune de LALOUVESC et sur toute l'année 2026 ;

ARTICLE 2 – Ces travaux auront pour conséquence une réduction ou la coupure d'une voie de circulation selon la nécessité des travaux ;

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise SERPOLLET ;

ARTICLE 4 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SERPOLLET devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés ;

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Fait à Lalouvesc, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Jacques BURRIEZ

